



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012- 3307

APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE
DE LA MEUSE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5 et L. 425-8 ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 modifié approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 14 juin 2012 pour rendre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Considérant que ce schéma, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L. 420-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement, ce schéma comporte les dispositions suivantes :

1. les plans de chasse ;
2. les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraineage prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ;
4. les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
5. les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 modifié approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

- Le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de l'ouveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 10 juillet 2012

Le Préfet,


Colette DESPREZ